ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 29712

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'intérieur si c'est à bon droit que, ne parvenant plus à délivrer rapidement les cartes d'identité (délai atteignant cinq mois !), les services préfectoraux signalent l'usage des autres documents d'identité : carte du combattant, permis de chasse, titre de réduction SNCF, carte d'invalidité civile ou militaire, cela pour les élections européennes du 13 juin 1999. De même, pour les examens de juin et juillet, il est suggéré la réalisation par les établissements scolaires de cartes comportant l'état civil et la photographie de l'élève, voire une fiche individuelle d'état civil complétée par une photo. Il lui demande si ces dispositions ne sont pas de nature à provoquer la fraude et surtout à dévaluer l'importance de la carte d'identité, qui est, à tous égards, le seul titre infalsifiable dont on aurait pu, avant d'en décider la gratuité, apprécier les conditions exactes de délivrance.

Texte de la réponse

Les délais de délivrance de la carte nationale d'identité sont actuellement plus longs en raison de la mesure de gratuité intervenue le 1er septembre 1999. Ils sont donc la contrepartie d'une mesure favorable aux usagers. Les préfectures doivent en effet faire face à une augmentation considérable du nombre de demandes variant selon les sites de 40 à 200 pour cent. Le nombre de cartes nationales d'identité délivrées au cours des quatre derniers mois de l'année 1998 a été multiplié par deux et cette augmentation se poursuit. Ceci représente une surcharge de travail très importante pour les fonctionnaires concernés et il convient de saluer les efforts exceptionnels consentis par les personnels. Pour les sites où la surcharge de travail est la plus marquée, il a été décidé de réaliser des redéploiements de personnel et de recourir aux heures supplémentaires et à des agents vacataires. Ces différentes mesures devraient permettre de régler ces difficultés, au plus vite, et dans les meilleures conditions. S'agissant des examens de juin et juillet, il n'apparaît pas souhaitable que les fiches individuelles d'état civil puissent permettre de justifier de son identité. Toutefois, il appartient au ministère de l'éducation nationale qui a été alerté sur les difficultés où pourraient se trouver certains élèves ou étudiants dépourvus de carte nationale d'identité, de déterminer la liste des documents qu'il souhaite accepter pour permettre l'accès aux salles d'examens. Les préfets pour leur part ont reçu consigne expresse d'instruire en priorité les demandes de carte d'identité provenant de ces catégories.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29712
Rubrique : Papiers d'identité
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE29712

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2787
Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3855